

Préambule : Caractère de l'établissement.

L'établissement a pour caractère propre d'être une école juive qui dispense conjointement un enseignement complet de koddech, et un enseignement général soumis aux règles et lois en vigueur à l'éducation nationale.

L'objectif étant de former une jeunesse juive, qui saura exprimer dans la vie quotidienne, les valeurs religieuses et morales de la tradition et du patrimoine juif, et d'assurer son succès professionnel dans la société.

Le Règlement Intérieur d'une école est le cadre nécessaire dans lequel nous pouvons créer des bonnes conditions d'un enseignement de bonne qualité.

Aussi, les parents devront respecter scrupuleusement et faire respecter par leurs enfants le règlement intérieur de notre institution.

1 – Horaires et fermeture de l'école.

Accueil des élèves de 8h à 8h30.

Sortie des classes :

16h50 pour les CP

16h55 pour les CE1 – CE2

17h pour les CM1 – CM2

À la sortie de l'école, l'élève doit se rendre immédiatement chez ses parents, sans traîner dans les couloirs

Les parents attireront particulièrement l'attention des enfants sur *les dangers de la circulation* (jeux dans la rue à interdire, attention à la traversée des chaussées, notamment au rond-point).

La surveillance est assurée jusqu'à 17h15. **Au-delà pas de surveillance.**

Le vendredi jusqu'à 13h15 pas de garderie.

Les élèves qui resteront après 17h15 seront envoyés à l'étude qui sera facturée aux parents.

2 - Retards et Absences

Le respect des horaires est obligatoire pour tous les élèves.

L'élève qui arrive en retard à l'école ou qui a manqué la classe doit apporter *une note de ses parents* indiquant le motif de l'absence ou du retard. Si l'absence est due à une maladie, un *certificat médical* doit être fourni.

Les retards sont consignés chez les surveillantes ; Ils sont signalés aux parents par mail **au bout de 3 retards par mois, l'élève restera en permanence et ne sera admis en classe qu'après la récréation de 10h.**

Si les retards persistent, votre enfant sera refusé pour la matinée.

Le calendrier des vacances scolaires doit être scrupuleusement respecté. Les départs anticipés ou retours décalés ne sont pas tolérés. En cas de nécessité dûment justifiée, un **accord préalable** de la direction est indispensable. De plus, aucun rattrapage ne se fera à l'intérieur des classes.

Les retards et absences répétés sont préjudiciables à la scolarité de votre enfant.

3 - Tenue

Tenue vestimentaire. Les valeurs religieuses et morales de la tradition juive devant être respectées, les filles ainsi que les garçons devront arriver à l'école avec des tenues descentes. Toutes les filles du CP au CM2 devront porter des jupes atteignant le genou et les bras couverts jusqu'au coude. Tout manquement au règlement sera signalé aux parents et l'élève ne pourra pas être accepté en classe.

Les garçons devront avoir les cheveux courts et porte une Kipa qui est obligatoire dès l'entrée de l'établissement.

4 - SANTE ET HYGIENE

a) Maladie

Un enfant malade ne peut être gardé à l'école.

Tout enfant fiévreux ou souffrant ne peut être présenté à l'école et devra être gardé chez lui.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera admis que s'il est muni d'un certificat de reprise de scolarité assorti d'un certificat de non-contagion.

Si un enfant doit prendre un traitement à l'école, il ne sera autorisé à le faire que sur présentation de la photocopie de l'ordonnance médicale. Dans le cas contraire, il nous est strictement interdit de le lui administrer.

b) Hygiène

L'enfant doit respecter les règles d'hygiène corporelle.

Il faut vérifier régulièrement les têtes de vos enfants et de faire le nécessaire si cette dernière est infestée de poux. Les **ongles** doivent être coupés régulièrement.

5 - Nourriture

Il est toléré aux élèves du primaire d'apporter un goûter. Conformément à la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique et à la [circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003](#) "La santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation", la collation matinale à l'école n'est ni systématique ni obligatoire, à fortiori lorsque les élèves ont pris un petit déjeuner avant de se rendre à l'école.

Par conséquent seuls, les jus de fruits, les fruits et les compotes seront acceptés en ce qui concerne les goûters de l'après-midi remis aux enfants par leurs parents.

6 - Discipline : L'élève devra être respectueux envers ses maîtres, aimable avec ses camarades, poli envers tout le monde.

Tout langage grossier ou acte de violence fera l'objet d'un avertissement.

Toute indiscipline notoire peut entraîner jusqu'à trois jours de renvoi.

7 - Récréations :

Au signal de fin de récréation, les élèves doivent cesser tout jeu et se ranger dans leur rang convenablement en attendant de rejoindre les classes avec leurs enseignants.

Pendant la récréation, les élèves ne doivent pas se livrer à des jeux brutaux ou dangereux. Tout comportement de la sorte fait immédiatement l'objet d'un avertissement adressé aux parents. Les coups violents et les blessures sont sanctionnés de jours de renvois.

Seuls les ballons en mousse légère sont autorisés à l'école.

8 - Matériel

Toute détérioration du matériel de l'école causée par l'élève sera réparé aux frais des parents.

Livres : Les livres et les cahiers doivent faire l'objet des plus grands soins et être couverts par vos soins.

Les élèves ne doivent disposer à l'école que du matériel nécessaire à l'activité scolaire du jour.

9 – Objets non scolaires.

Il est interdit d'introduire dans l'école des objets dangereux, pointus ou coupants (canifs, ciseaux, objets en verre, etc.) susceptibles de causer des accidents ou des blessures.

Tout objet étranger au travail des enfants est susceptible d'être immédiatement et définitivement confisqué.

Les portables ainsi que les jeux électroniques sont formellement interdits et seront confisqués et rendus à la fin de l'année.

Seuls les élèves avec autorisation spéciale de leurs parents pourront en avoir un à condition qu'ils soient remis au surveillant de l'étage dès 8h30

L'élève qui gardera son portable se verra celui-ci confisqué.

10 - Le stationnement aux abords de l'école est strictement interdit. (Utiliser le Parking).

Tout manquement sera signalé aux autorités compétentes. Il en va de la sécurité de vos enfants

- Les élèves dont les parents autorisent la sortie à 17h sans être accompagnés, devront présenter une carte d'autorisation de sortie fournie par l'école.

11 - DIVERS

Un comportement correct est exigé à l'intérieur et aux abords de l'établissement aussi bien pour les Parents que pour les Enfants.

Un strict respect de la part des parents est obligatoire à l'égard des enseignants, des surveillants et du personnel de l'école.

Signatures : le père

la mère :

l'élève :